

## DEMANDE DE LABELLISATION D'UN ITINÉRAIRE " RANDONNÉES EN DEUX-SÈVRES "

### Pièces jointes ou à télécharger accompagnant le formulaire de demande :

- charte qualité « Randonnées en Deux-Sèvres »
- Contrat-type d'itinéraire
- planning instruction demande de labellisation
- Éléments de langage pour délibérations des communes
- CADS
- charte nationale du balisage
- schéma des randonnées
- pour tracer sur une carte et géolocaliser son itinéraire : <https://macarte.ign.fr/edition>
- pour identifier les chemins publics et privés : lien vers sites Internet : <https://www.cadastre.gouv.fr> ou <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales>
- pour identifier les chemins inscrits au plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées : <http://u.osmf.org/m/840317>

### Texte préalable au formulaire de demande

Le Département des Deux-Sèvres a adopté le 26 septembre 2022 le schéma des randonnées qui structure sa politique pour la période 2022-2028 au travers de la gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et de la labellisation d'itinéraires « Randonnées en Deux-Sèvres ».

Par ce label, la collectivité entend apporter une reconnaissance et un soutien aux itinéraires parfaitement entretenus, balisés et sécurisés, alliant mise en valeur des chemins ruraux inscrits au PDIPR et découverte de la diversité des paysages et des patrimoines des Deux-Sèvres.

Les critères du label, structuré en 3 familles d'itinéraires équestres, pédestres et VTT, sont détaillés dans une charte qualité :

- *les itinéraires de séjour*

Ce sont des itinéraires de linéaires ou organisés « en marguerite », permettant de découvrir des territoires sur plusieurs jours.

- *les itinéraires de randonnée à la journée*

Ce sont des itinéraires de 45 min à 1 journée, adaptés aux randonneurs aguerris, aux familles avec de jeunes enfants, aux personnes en situation de handicap, ...

- *les itinéraires « à la carte »*

Ce sont les chemins inscrits au PDIPR, accessibles pour la randonnée équestre, pédestre et VTT, balisés ou non

balisés, afin que chacun puisse créer son propre itinéraire au gré de ses besoins.

La labellisation d'un itinéraire implique la mise en place d'un « contrat d'itinéraire » qui définit les engagements respectifs de toutes les parties concernées par l'itinéraire relatifs à l'entretien, la signalétique, la promotion, ...

Par ailleurs, le Département soutient les collectivités et EPCI pour l'aménagement des itinéraires labellisés « Randonnées en Deux-Sèvres » au travers d'un règlement financier : le Contrat Ambition Deux-Sèvres -CADS- « randonnées ».

Pour faire une demande de labellisation, veuillez remplir le formulaire ci dessous et adresser l'ensemble des pièces à :

Madame la Présidente du Conseil départemental des Deux-Sèvres  
Département des Deux-Sèvres  
Mail Lucie Aubrac  
CS 58880 – 79028 NIORT CEDEX

### **I - FORMULAIRE A REMPLIR**

#### **Responsable de l'itinéraire / porteur de projet**

Nom de l'organisme :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

